

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-DGS08

Portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Marie MIGNOT adjoint au maire

Le maire de la commune de FEYTIAT,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en séance du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Jean-Marie MIGNOT, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux travaux et au patrimoine communal.

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} avril 2026, Monsieur Jean-Marie MIGNOT, adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : travaux, patrimoine communal.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Elaboration des dossiers de marchés publics liés aux travaux ;
- Suivi des travaux et des chantiers en lien avec les bâtiments communaux et le patrimoine communal ;
- Elaboration et suivi des études en lien avec les travaux ;
- Suivi de l'aménagement et de l'entretien du patrimoine communal ;
- Organisation de la commission patrimoine communale et élaboration des dossiers en lien.

Article 2

Monsieur Jean-Marie MIGNOT, adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

La signature par Monsieur Jean-Marie MIGNOT des pièces et actes concernés par sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3

Sont exclues de sa délégation les questions liées au personnel.

Article 4

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de FEYTIAT et le Comptable du SGC de Limoges et Amendes, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

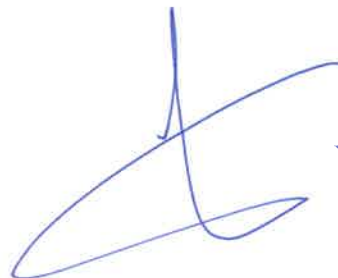
Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Feytiat, le 1/04/2026

**Le Maire,
Laurent LAFAYE**



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture, le
Et de la notification, le
Affiché en Mairie le